



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du logement

Question écrite n° 51143

## Texte de la question

L'intérêt que pourrait présenter, en termes de développement rural, l'extension de l'utilisation du parc locatif destiné aux étudiants est évident. En effet, dans les départements ruraux caractérisés par une offre de logements insuffisante pour les étudiants, les Hautes-Pyrénées par exemple, la création par les sociétés d'investissement pour le développement rural (SIDER) de structures à vocation mixte (étudiants et touristes) constituerait une réponse tant à la décentralisation universitaire qu'au formidable développement du tourisme rural. Toutefois, ces deux types d'investissement locatif relèvent de dispositifs juridiques sensiblement différents tant sur le plan fiscal qu'en matière d'aides au logement ou de droit des baux. Compte tenu de ces éléments, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre au sujet de ce dossier.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'insuffisance de l'offre de logements étudiants dans les départements ruraux. Les objectifs poursuivis par le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux en cours d'examen au Parlement visent à donner des perspectives au développement des territoires ruraux. Dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), le projet de loi prévoit l'intervention des Sociétés d'investissement pour le développement rural (SIDER) qui peut apporter une réponse au problème posé, même si ces zones ne constituent pas les lieux les plus importants d'implantation ou de réhabilitation de logements à destination des étudiants. En revanche, l'article 66 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales transfère aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qui en font la demande la charge des opérations de construction, reconstruction, grosses réparations et équipements des locaux affectés aux logements étudiants.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51143

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 novembre 2004, page 8923

**Réponse publiée le :** 1er mars 2005, page 2161